



► Note de synthèse

2024

Étendre la sécurité sociale aux travailleurs domestiques

Leçons tirées de l'expérience internationale

Comblers les lacunes de protection sociale pour les travailleurs domestiques

On estime que la majorité des travailleurs domestiques¹ dans le monde sont exclus de la sécurité sociale ou bien, s'ils sont couverts, ils ne bénéficient que d'un niveau de protection moins élevé que les autres travailleurs (BIT 2016c). Ajoutée aux bas salaires, à la faible sécurité d'emploi et à de mauvaises conditions de travail, cette exclusion a des conséquences néfastes pour ces travailleurs domestiques – la plupart étant des femmes – à la fois à court terme et à long terme, comme on a pu le voir lors de la crise du COVID-19 (BIT 2020; 2021b). En conséquence, de nombreux travailleurs domestiques sont exclus en pratique de l'accès aux soins de santé ainsi que d'un accès effectif à la sécurité du revenu en cas de maternité, d'accident du travail, de chômage ou lorsqu'ils sont âgés, ce qui constitue pour eux et leurs familles une source supplémentaire de vulnérabilité. De plus, 17 pour cent des travailleurs domestiques sont des travailleurs migrants, dont la plupart sont exclus de la protection

sociale aussi bien dans leur pays d'accueil que dans leur pays de destination (BIT 2015c; 2016b).



¹ La convention (n° 189) de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, définit le travail domestique comme étant «... le travail effectué au sein de ou pour un ou plusieurs ménages» et les travailleuses et travailleurs domestiques comme étant « ... toute personne de genre féminin ou masculin exécutant un travail domestique dans le cadre d'une relation de travail» (article 1).

Il y a 67,1 millions de travailleurs domestiques dans le monde, employés dans 176 pays – soit 4 pour cent de la main-d'œuvre globale (BIT 2016c). Le travail domestique occupe une femme sur vingt-cinq à travers le monde et une employée sur quatre en Amérique latine. L'OIT estime qu'environ 75 pour cent du secteur concerne l'économie informelle et représente donc une part importante de l'emploi informel chez les femmes, notamment dans les zones urbaines (BIT 2016a). En raison des changements démographiques et de la privatisation des soins, on s'attend à ce que le secteur continue à croître (CSI et ONU Femmes 2013).

Le fait d'assurer aux travailleurs domestiques une sécurité sociale adéquate fait partie des droits de l'homme et constitue une composante essentielle du travail décent. Cependant, alors qu'au moins 70 pays disposent de textes législatifs permettant d'octroyer la sécurité sociale aux travailleurs domestiques, la couverture effective demeure limitée. Bien que les déficits les plus importants en matière de protection sociale se concentrent dans les pays en développement, même dans des économies avancées, les travailleurs domestiques sont partiellement exclus. Ainsi, dans des pays comme la Bolivie, Maurice et les Philippines, plus de 90 pour cent de tous les travailleurs domestiques ne sont pas protégés dans la pratique (BIT 2016c). Au Mexique, pratiquement aucun travailleur domestique ne dispose d'un contrat de travail écrit détaillant les tâches à accomplir, le temps de travail, les avantages et les congés annuels, ou encore n'a accès à la protection en matière de santé ou à d'autres prestations de sécurité sociale (Bensusán 2019).

La réduction des insuffisances en matière de protection sociale constitue l'une des questions traitées par la convention n° 189 de l'OIT sur les travailleuses et les travailleurs domestiques, 2011. En effet, elle exige que les pays «prennent des mesures appropriées, conformément à la législation nationale et en tenant compte des caractéristiques spécifiques du travail domestique, afin d'assurer que les travailleurs domestiques jouissent, en matière de sécurité sociale, y compris en ce qui concerne la maternité, de conditions qui ne soient pas moins favorables que celles applicables à l'ensemble des travailleurs». Ces mesures «peuvent être appliquées progressivement en consultation avec les organisations d'employeurs et de

travailleurs les plus représentatives et, lorsqu'elles existent, avec les organisations représentatives de travailleurs domestiques et celles d'employeurs de travailleurs domestiques» (article 14).

Les travailleurs domestiques ont été particulièrement touchés par la crise du COVID-19 et ses conséquences socio-économiques. De nombreux gouvernements à travers le monde ayant pris des mesures de confinement pour contenir le virus, le fait de devoir rester chez soi a conduit de nombreux travailleurs domestiques à perdre leur emploi et leurs revenus. Ainsi, en Amérique latine et dans les Caraïbes, on estime que 70 pour cent des travailleurs domestiques ont été touchés par les mesures prises pour contenir la pandémie (OIT 2020c). Ceux qui ont continué à travailler ont dû faire face à un risque élevé d'exposition au virus, un phénomène exacerbé par le manque de mesures destinées aux travailleurs domestiques en matière de travail, de sûreté et de santé. Cette situation a mis en danger non seulement les travailleurs, mais aussi leurs familles (BIT 2020a). Or l'absence de protection sociale prive les travailleurs domestiques d'un accès effectif aux soins de santé et à des indemnités de maladie qui sont particulièrement importantes pendant une pandémie (BIT 2020e; 2020f). De plus, l'absence de protection contre le chômage les laisse aussi particulièrement vulnérables (BIT 2020d). Un certain nombre de gouvernements, comme en Espagne, ont pris des mesures d'urgence pour étendre la protection sociale aux travailleurs domestiques. L'Argentine fait partie des quelques pays qui ont inclus de manière explicite les travailleurs domestiques informels dans leur réponse politique. Toutefois, la plupart de ces mesures étaient, par nature, à court terme et certaines étaient limitées aux travailleurs domestiques déjà déclarés et cotisant à la sécurité sociale, laissant ainsi la majorité d'entre eux sans protection. Au-delà des mesures d'urgence, la crise a mis en évidence un besoin impérieux d'inclure les travailleurs domestiques de manière effective au sein du code du travail et des lois régissant la sécurité sociale et de s'assurer de leur couverture par l'assurance-chômage, les prestations de maladie et l'accès aux soins de santé (BIT 2020a; 2020b; 2020g)².

Sous cet angle, il est évident que l'extension de la sécurité sociale aux travailleurs domestiques s'avère cruciale et

² Des réponses complémentaires et des outils pertinents sur la réponse de la protection sociale à la pandémie de COVID-19 sont disponibles ici: <https://www.social-protection.org/gimi/ShowWiki.action;jsessionid=JqABlyRWjy-13Aaz92dzqInnXfF53vbD78VIXfXtwmBMTXiWj511945465934?id=62&lang=FR>.

décisive pour atteindre le développement durable et l'inclusion sociale. En se basant sur une publication plus complète (BIT 2022; 2021b), cette note d'information met en évidence les problèmes propres à l'extension de la sécurité sociale aux travailleurs domestiques et explore certaines options en matière de politiques reposant sur l'expérience internationale et guidée par les normes de l'OIT sur la sécurité sociale. Elle démontre la faisabilité de l'extension de la sécurité sociale aux travailleurs domestiques.

Les défis en matière d'extension de la sécurité sociale aux travailleurs domestiques

Les exclusions juridiques

Les travailleurs domestiques représentent l'une des catégories de travailleurs les plus vulnérables et les moins protégés (BIT 2016c). Dans certains pays, les travailleurs domestiques sont exclus entièrement ou partiellement du code du travail et des lois régissant la sécurité sociale et, de ce fait, ils ne sont pas protégés de la même manière que les autres travailleurs³. Ainsi, un tiers des travailleuses domestiques sont exclues de la protection de la maternité, ce qui augmente le risque que le fait de tomber enceinte se traduise, pour ces dernières, par la perte de leur emploi (BIT 2013b).

Même lorsque les travailleurs domestiques sont couverts en théorie, leur couverture peut être limitée en raison de conditions d'éligibilité restreintes définies au sein des législations nationales comme, par exemple, un nombre minimum d'heures de travail et/ou des seuils de revenus que de nombreux travailleurs domestiques n'atteignent pas. Ainsi, au Brésil, les travailleurs domestiques qui travaillent jusqu'à deux jours par semaine pour un ménage ne sont pas couverts par le régime d'assurance sociale (IPEA 2015). En conséquence, même dans les pays où les travailleurs domestiques sont couverts par la législation nationale, ces seuils minimums contribuent à l'exclusion de nombreux travailleurs domestiques d'une protection légale.

De plus, dans la pratique, le faible respect de l'application des cadres juridiques en vigueur (voir ci-dessous) conduit souvent à des taux de couverture réduits chez les travailleurs domestiques.

Les obstacles administratifs

Lorsqu'elles sont lourdes, coûteuses ou compliquées, les procédures administratives peuvent décourager la couverture de sécurité sociale car elles augmentent les coûts de transaction pour les employeurs et les travailleurs domestiques, que ce soit au niveau des ressources financières ou du temps passé à accomplir des obligations administratives.

Les travailleurs domestiques ont tendance à avoir des horaires de travail imprévisibles et ils sont donc susceptibles de rencontrer des difficultés pour avoir accès à des bureaux de sécurité sociale afin de se renseigner et de toucher des prestations (BIT 2013a). De plus, leurs employeurs sont souvent des ménages privés qui disposent de capacités limitées pour gérer des procédures de déclaration et de paiement complexes, tout particulièrement au sein d'un système fragmenté qui les oblige à avoir affaire à plusieurs organismes. En conséquence, même là où les travailleurs domestiques sont inclus dans la loi et là où l'assurance sociale est obligatoire, de nombreux employeurs ne respectent pas leur obligation de déclarer leurs travailleurs aux organismes de sécurité sociale. Ainsi en Namibie, les employeurs sont dans l'obligation de déclarer les travailleurs domestiques qui travaillent pour eux au moins une fois par semaine à la Commission de sécurité sociale (SSC). Cependant, en 2008, seuls 20 pour cent des travailleurs domestiques étaient déclarés (BIT 2013a).

Dans de nombreux pays, l'absence de registres de travailleurs domestiques et de leurs employeurs rend le travail domestique invisible et donc difficile à détecter et à réguler (BIT 2015a). De plus, l'absence de procédures administratives adaptées permettant d'identifier les travailleurs à temps partiel ou les travailleurs ayant plusieurs employeurs peut amener à exclure les travailleurs domestiques qui sont dans cette situation.

³ En plus de la convention de l'OIT n° 189, les normes internationales de sécurité sociale constituent un cadre d'orientation pour l'extension de la sécurité sociale aux travailleurs domestiques, notamment la convention n° 102 concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et la recommandation n° 202 sur les socles de protection sociale, 2012; voir BIT 2017b; 2019.

Les capacités contributives limitées

Les travailleurs domestiques, qui gagnent moins de la moitié du salaire moyen, figurent parmi les personnes touchant les revenus les plus bas, souvent confrontées à la marginalisation et à l'exploitation en raison de leurs niveaux de compétences et d'alphabétisation limités, des préjugés culturels, du taux élevé de femmes opérant dans ce secteur et de leur pouvoir de négociation limité. De plus, les employeurs de travailleurs domestiques peuvent aussi disposer de faibles revenus, ce qui peut affecter leurs capacités à contribuer aux régimes d'assurance sociale pour le compte de ces travailleurs.

De plus, même si l'article 12 de la convention n° 189 prévoit le paiement en nature d'un pourcentage limité de la rémunération des travailleurs domestiques, ces derniers peuvent subir des déductions excessives de salaire pour le logement ou les repas, ce qui non seulement mine leur liberté et leur indépendance mais aussi limite leurs capacités contributives. Ainsi en République-Unie de Tanzanie, les déductions de la rémunération des travailleurs domestiques vivant au sein d'un ménage sont autorisées jusqu'à concurrence de 68 pour cent du salaire minimum. Lorsque les taux de cotisation ne correspondent pas aux capacités contributives, la couverture de sécurité sociale demeure faible.

Le manque de contrôle et de conformité

Les inspections sont rendues difficiles par le fait que le travail domestique est généralement réalisé au domicile privé de l'employeur, qui se trouve souvent en-dehors du périmètre d'application de la loi, ce qui fait que le droit à la vie privée peut venir léser les droits des travailleurs domestiques. De plus, leur grande dispersion nécessite de disposer de ressources considérables en matière financière et en temps afin de pouvoir procéder à des inspections, ce qui n'est pas le cas de nombreux services d'inspection du travail (BIT 2015b).

Le manque d'information et d'organisation

Lorsque les travailleurs domestiques et leurs employeurs manquent d'information et ne sont pas sensibilisés à propos de leurs droits et de leurs responsabilités par rapport à la protection sociale et à comment y accéder, ils rencontrent des difficultés supplémentaires pour respecter les dispositions en place. Ainsi, une enquête menée en Afrique du Sud montre que seuls 19,7 pour cent des

travailleurs domestiques non syndiqués savaient quelles législations du travail s'appliquaient à eux (BIT 2015b). Un tel manque d'informations place aussi les travailleurs en position de faiblesse pour négocier, notamment lorsque le niveau d'organisation et de représentation est limité au sein du secteur.

Les stratégies d'extension de la sécurité sociale aux travailleurs domestiques

Certains pays ont vu leurs efforts couronnés de succès en parvenant à lever les obstacles mentionnés plus haut et à étendre la protection sociale aux travailleurs domestiques. Si l'on considère que ces derniers constituent une catégorie très diverse, allant de ceux qui vivent ou non au sein du ménage, ainsi que ceux qui travaillent à mi-temps et à plein temps et aux catégories de personnes vulnérables comme les travailleurs migrants et les enfants qui travaillent, il n'existe pas de solution universelle pour élargir la couverture à chacun d'entre eux. Les mesures mises en place doivent être basées sur une solide évaluation des spécificités existantes et de la situation des travailleurs domestiques et de leurs employeurs. Elles doivent être mises en œuvre avec la participation effective des travailleurs domestiques et des employeurs de travailleurs domestiques (BIT 2016d).

Dans la partie suivante, nous évoquerons les mesures innovantes et efficaces mises en place dans différents pays et régions du monde afin de lever ces obstacles.

L'extension de la couverture juridique

L'inclusion des travailleurs domestiques au sein du code du travail et de la législation sur la sécurité sociale constitue un premier pas important pour aboutir à une meilleure protection. Cela peut être mis en œuvre par l'extension de la couverture dans la loi existante afin d'inclure les travailleurs domestiques ou en créant de nouvelles lois qui se réfèrent spécialement à eux (BIT 2012). Ces textes législatifs doivent prendre en considération la nature particulière du travail domestique, y compris le fait que de nombreux travailleurs domestiques opèrent au sein de plusieurs ménages, souvent à travers des organisations publiques ou privées, là où se situe la relation de travail. La convention n° 189 définit le travail domestique comme un travail réalisé dans le cadre d'une relation de travail au sein de ou pour un ou plusieurs ménages, dans le cas où les travailleurs domestiques ont plusieurs employeurs.

L'extension de la couverture légale aux travailleurs domestiques doit donner la priorité à l'affiliation obligatoire plutôt qu'à des mécanismes volontaires. L'expérience internationale montrent que les régimes volontaires sont inefficaces pour atteindre les catégories de personnes «difficiles à couvrir», comme c'est le cas des travailleurs domestiques (BIT 2016c). Outre l'extension de la couverture obligatoire dans le cadre des législations déjà existantes, d'une manière adaptée à la situation des travailleurs domestiques, à leurs capacités contributives et à leurs besoins, des mesures complémentaires, comme des procédures administratives simplifiées et un processus d'inspection amélioré, sont cruciales pour atteindre un niveau élevé de couverture effective.

Ainsi, l'Afrique du Sud a étendu la couverture légale de l'assurance-chômage, de l'assurance maternité et de l'assurance-maladie aux travailleurs domestiques par l'adoption en 2003 de la loi rectificative sur l'assurance-chômage, ce qui a conduit à une nette amélioration de la protection des travailleurs domestiques (voir encadré 1). Au Brésil, l'assurance-chômage et l'assurance contre les accidents du travail ont été étendues aux travailleurs domestiques en 2013. Aux Philippines, la loi sur les travailleurs domestiques de 2013 a permis à ces derniers de pouvoir accéder de manière légale aux prestations de sécurité sociale.

Par ailleurs, certains pays ont pris des mesures visant à élargir la couverture légale en éliminant ou en réduisant les seuils légaux en matière de temps de travail minimum, d'ancienneté ou de niveaux de rémunération. Ainsi, l'Uruguay a procédé à l'extension de la couverture légale aux travailleurs domestiques en permettant aux personnes travaillant à temps partiel ou ayant plusieurs employeurs de s'affilier à la Banque de protection sociale (BPS). L'éligibilité a été étendue à ceux travaillant au moins 13 jours par mois pour un total d'au moins 104 heures et ayant des revenus plus élevés que le seuil défini. Depuis l'évolution des conditions d'éligibilité, les taux d'affiliation ont augmenté de 7 pour cent (Lexartza, Chaves, et Caracedo 2016).

► **Encadré 1: L'assurance-chômage et l'assurance maternité pour les travailleurs domestiques d'Afrique du Sud**

En 2003, les travailleurs domestiques d'Afrique du Sud ont pu accéder légalement pour la première fois à un certain nombre de prestations de protection sociale. La Loi rectificative sur l'assurance-chômage a permis l'inclusion des travailleurs domestiques au sein du Fonds d'assurance-chômage qui fournit (a) des allocations de chômage complètes ou partielles en cas de perte d'emploi, de licenciement, de maladie ou de décès de l'employeur; et (b) des prestations de maternité pour les travailleuses domestiques enceintes, avant et après la naissance de leur enfant. En réponse au cas particulier des travailleurs domestiques, le droit à des allocations de chômage partiel a été inclus quand une personne assurée perd son emploi chez l'un de ses employeurs mais continue de travailler pour un autre employeur.

La mise en œuvre de la loi a été accompagnée par l'attribution de ressources financières et humaines afin de former et d'embaucher des inspecteurs du travail supplémentaires pour renforcer les procédures de contrôle. En 2008, le nombre de travailleurs déclarés était passé à 633 000, employés par 556 000 employeurs. Parmi eux, 324 000 personnes avaient touché des prestations. En avril 2009, 23 000 employeurs supplémentaires (soit 579 000 au total) avaient déclaré leurs travailleurs.

Sources: BIT, 2012; CSI et ONU Femmes, 2013.

Faciliter l'accès à la protection sociale grâce à la suppression des obstacles administratifs

De nombreux pays ont eu recours de manière intensive à la technologie pour simplifier et moderniser les procédures d'enregistrement et de paiement, afin de faciliter l'accès aux services offerts par la protection sociale et encourager le respect de la réglementation. Ainsi en Argentine, un système de déclaration simplifiée en ligne permet de déclarer les travailleurs domestiques et de gérer les cotisations de sécurité sociale ainsi que les fiches de salaire. Au Mexique, dans le cadre d'un projet pilote, un système de déclaration électronique a été créé afin de promouvoir la formalisation des travailleurs domestiques (voir encadré 2).

Certains pays ont également adapté leurs cadres administratifs pour faciliter la déclaration des travailleurs

payés à l'heure et de ceux qui ont plusieurs employeurs. Ainsi, en France et en Belgique, on a créé un système de chèque-service qui, en plus de fournir des incitations fiscales, permet de réduire le fardeau administratif de la déclaration (voir encadré 3). Les chèques-services peuvent être utilisés par l'employeur à la fois pour déclarer les services fournis par le travailleur mais aussi pour rémunérer ce dernier à l'heure ou par journée de travail (BIT 2016c). Cette procédure facilite la couverture des travailleurs domestiques en matière d'assurance sociale, notamment pour ceux qui ont plusieurs employeurs.

► **Encadré 2: Le système de déclaration électronique pour les travailleurs domestiques au Mexique**

Au Mexique, dans le cadre d'un projet pilote, un système de déclaration électronique a été créé afin de faciliter la formalisation des travailleurs domestiques. Ce dernier permet aux employeurs de procéder à la déclaration de manière rapide et aisée et de payer les cotisations d'assurance sociale pour leurs travailleurs domestiques. De plus, le paiement des cotisations a été accéléré en passant d'une obligation de cotisations annuelles à des cotisations mensuelles, une mesure dont on a pu constater le succès par une augmentation du nombre de déclarations de travailleurs domestiques. Ainsi, en l'espace de deux mois, le nombre de travailleurs domestiques déclarés a été multiplié par quatre.

Faciliter la collecte des cotisations et développer des mécanismes de financement adéquats

Certains pays, comme l'Argentine, Israël et l'Italie, ont pris des mesures visant à lever les obstacles financiers auxquels les travailleurs domestiques et leurs employeurs doivent faire face, par exemple en créant des procédures flexibles pour la collecte des cotisations ou pour mettre en place des mesures contributives différenciées (souvent d'un montant moins élevé) (BIT 2016c).

Dans de nombreux cas, le rôle de l'État en matière de subvention des cotisations à l'assurance sociale peut s'avérer crucial pour élargir la couverture aux travailleurs domestiques et à d'autres catégories de travailleurs vulnérables qui disposent de capacités contributives limitées. Ainsi au Costa Rica, un certain pourcentage des cotisations de sécurité sociale des travailleurs domestiques et de leurs employeurs et destinées à l'Institut de sécurité

sociale du Costa Rica est subventionné par l'État (BIT 2016c).

Ces mesures, associées à des incitations efficaces à la déclaration, comme des avantages fiscaux, peuvent réduire les coûts liés à la formalisation, et donc permettre d'encourager l'affiliation. Ainsi, en Argentine, en Finlande et en France, les employeurs de travailleurs domestiques peuvent déduire une partie des coûts des services de leur revenu imposable (BIT, 2016b).

► **Encadré 3: Une déclaration simplifiée et des avantages fiscaux pour favoriser la couverture en assurance sociale des travailleurs domestiques en France et en Belgique**

En France, la couverture en assurance sociale des travailleurs domestiques est facilitée par un système de chèque-service qui a contribué de manière importante à la formalisation du secteur depuis 2006. Par l'intermédiaire du Chèque emploi service (CESU), les personnes employant des travailleurs domestiques peuvent facilement les déclarer et payer les cotisations. Si un travailleur domestique travaille pour plus d'un employeur, chaque employeur déclare l'employé dans le système et ce dernier reçoit le montant regroupé des cotisations payées en sa faveur. Les employeurs peuvent déduire de leurs impôts sur le revenu la moitié des cotisations sociales payées pour les travailleurs domestiques, jusqu'à concurrence de 6 000 euros par an. De plus, les ménages composés de personnes en situation de handicap (avec un degré de handicap d'au moins 80 pour cent) ainsi que d'autres catégories de personnes, sont entièrement exonérés. Des études ont montré que deux-tiers des personnes utilisant le CESU ont déclaré un employé qui ne l'était pas auparavant (Farvaque 2013).

En Belgique, les avantages fiscaux sont accordés à travers un système de chèque-service connu sous le nom de titres-services, créé en 2004 à l'initiative du gouvernement. À la différence du modèle français, ici les travailleurs domestiques sont employés par une agence de travail temporaire (employeur formel), les ménages étant considérés comme des utilisateurs de ses services. Ce système de chèque-service est géré par une société privée (Sodexo). D'un point de vue fiscal, les utilisateurs peuvent bénéficier d'un double avantage: une réduction de 30 pour cent sur l'achat des titres (jusqu'à concurrence d'un montant annuel de €1 400) et une réduction supplémentaire de 0,9 € sur chaque titre pour

les 156 premiers titres. Entre 2008 et 2011, le nombre d'utilisateurs des titres-services est passé de 557 482 à 834 959, alors que le nombre de personnes employées par ce moyen est passé de 103 437 à 149 827. Pendant la même période, 17 pour cent des ménages belges ont utilisé des titres-services.

Sources: BIT, 2019, 2016a, 2016c, 2019.

Améliorer la conformité et faciliter les inspections

Les procédures dans le domaine juridique et dans la pratique peuvent avoir besoin d'être adaptées afin de permettre les inspections des ménages privés en tant que lieux de travail des travailleurs domestiques et des travailleurs à domicile (BIT 2015b; 2017a). Ces réglementations particulières doivent prendre en compte non seulement les besoins des travailleurs mais aussi les besoins du ménage, notamment en matière de vie privée. Ainsi en Uruguay, une division spéciale de l'Inspection du travail a été créée, autorisée à pénétrer de manière légale au domicile de l'employeur si elle dispose d'une décision de justice (BIT 2012; CSI et ONU Femmes 2013). La mise en œuvre de ces cadres juridiques peut nécessiter la tenue de formations spécifiques destinées aux inspecteurs du travail et à ceux chargés des fraudes à la sécurité sociale afin de réaliser ces visites à domicile (BIT 2016a).

Par ailleurs, il est important de souligner le rôle clé joué par l'Inspection du travail en matière de sensibilisation et pour promouvoir le respect de la réglementation par l'intermédiaire de mesures de prévention. Ainsi dans des pays comme le Costa Rica, les Philippines et l'Uruguay, les activités de sensibilisation se révèlent parties intégrantes des inspections du travail en matière d'efficacité (BIT 2015b).

De plus, d'autres mesures sont susceptibles de venir soutenir les inspections concernant les fraudes à la sécurité sociale au sujet des travailleurs domestiques. En Argentine, pays dans lequel les ménages les plus aisés ont recours communément aux travailleurs domestiques, la charge de

la preuve a été inversée, les ménages à revenu intermédiaire et à revenu élevé étant présumés employer un travailleur domestique à moins qu'ils ne prouvent le contraire. Grâce à ces mesures et d'autres dispositions, le nombre de travailleurs domestiques déclarés a plus que triplé, passant de 133 013 en 2005 à 434 760 en 2017 (BIT 2019). En Équateur, l'État a collaboré avec une organisation rassemblant les travailleurs domestiques afin de faciliter les inspections (BIT 2017a). En Uruguay, des mesures prises pour améliorer la conformité dans le cadre de dispositions plus larges ont permis de réduire le taux d'absence de déclaration des travailleurs domestiques à l'organisme de sécurité sociale, ce taux passant de 22,6 pour cent en 2006 à 8,7 pour cent en 2016 (BIT 2019).

Sensibiliser et informer, notamment via des partenariats

Il est essentiel de sensibiliser les travailleurs domestiques et les employeurs pour les informer sur leurs droits et obligations. Lorsque les travailleurs et les employeurs sont au courant des prestations disponibles en matière de protection sociale et de formalisation, ils seront davantage disposés à se déclarer. Parmi les mesures, on peut citer la tenue de campagnes d'éducation et de sensibilisation, ainsi que la dissémination d'informations par les médias afin de mieux faire connaître les différents régimes et prestations ainsi que l'importance de la protection sociale (voir encadré 4).

Les organisations de travailleurs domestiques et d'employeurs ainsi que les organisations de la société civile jouent un rôle important pour faciliter l'accès à l'information et à la sensibilisation. Aux Philippines, les organisations de la société civile ont joué un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la Loi sur le travail domestique en modifiant l'attitude de l'opinion publique envers les travailleurs domestiques grâce à la tenue d'une campagne (BIT 2013a). Des intermédiaires comme des agences, des plateformes numériques et des coopératives qui interviennent en matière de filtrage des emplois, de facilitation des procédures d'immigration et de placement de personnel peuvent potentiellement jouer un rôle décisif pour informer à la fois les travailleurs domestiques et les employeurs de leurs droits et devoirs par rapport à la sécurité sociale (Fudge et Hobden 2018). Une trousse à outils sur la convention n° 189 créée par le réseau Femmes dans l'emploi informel: globalisation et organisation (WIEGO) et par la Fédération internationale des travailleurs domestiques (FITD) (WIEGO et FITD 2018) propose un guide

► Note d'information de l'OIT

Étendre la sécurité sociale aux travailleurs domestiques

pratique afin d'appuyer la sensibilisation chez les travailleurs domestiques (voir encadré 5).

► Encadré 4: La sensibilisation des employeurs de travailleurs domestiques en Zambie

En Zambie, un programme de sensibilisation a été créé envers les employeurs de travailleurs domestiques, la plupart d'entre eux ne disposant pas des connaissances nécessaires à propos de l'obligation qui leur est faite de déclarer leurs travailleurs domestiques à l'Autorité nationale chargée des régimes de retraite (NAPSA). La campagne a pour but d'expliquer l'importance des pensions de vieillesse ainsi que la procédure permettant de déclarer des travailleurs à la NAPSA.



Video: https://www.youtube.com/watch?v=nDG_QI2rFYU.

La négociation collective

Même si elle n'est pas liée directement à la protection sociale, la négociation collective et la liberté d'association jouent un rôle important dans l'établissement de lois permettant l'amélioration des droits au travail et en matière de sécurité sociale pour les travailleurs domestiques (BIT, 2016a). Compte tenu de la nature particulière du travail domestique, et de la vulnérabilité qui en résulte, les organisations de travailleurs peuvent avoir une influence cruciale pour promouvoir de meilleures conditions de travail en fournissant des informations et d'autres services aux travailleurs, comme une assistance et des formations juridiques ainsi que la négociation d'accords collectifs, susceptibles de faciliter l'accès à des prestations (Fudge et Hobden 2018). Même si l'isolement représente un immense obstacle à la syndicalisation des travailleurs domestiques, plusieurs organisations les représentant existent à travers le monde, notamment la Fédération internationale des travailleurs domestiques (FITD) qui compte 71 organisations affiliées dans 55 pays.

► Encadré 5: une trousse à outils sur la convention n° 189

Pour les travailleurs domestiques et leurs organisations, il est important de bien comprendre le cadre juridique international et son rôle pour guider les législations au niveau national, ainsi que de connaître les mécanismes de supervision pertinents. Cette trousse à outils préparée par WIEGO et la FITD constitue un moyen utile pour informer de manière très accessible et pour sensibiliser les travailleurs domestiques au droit du travail et aux droits sociaux.



Lien: [Votre trousse à outils sur la convention n° 189 de l'OIT: la convention sur les travailleuses et les travailleurs domestiques](#)

Créer et mettre en œuvre des mesures intégrées et cohérentes

Les dispositifs permettant d'élargir la protection sociale aux travailleurs domestiques font partie d'une série de mesures plus larges destinées à la formalisation des emplois. Afin de veiller à ce que les travailleurs domestiques disposent de conditions de travail décentes, les politiques de sécurité sociale doivent être menées de pair avec celles concernant d'autres domaines comme la loi sur le salaire minimum et d'autres politiques salariales, la législation sur les horaires de travail, les lois et les garanties en matière de sécurité et de santé au travail et la promotion du dialogue social. Le dialogue social et les consultations impliquant l'ensemble des parties prenantes sont des éléments importants également et ils doivent inclure les organisations de travailleurs domestiques.

Les pays qui ont élargi avec succès la couverture aux travailleurs domestiques l'ont fait en associant un certain nombre de mesures, tout en se préoccupant de la diversité des besoins et de la situation des travailleurs domestiques. Leur inclusion au sein des textes de lois régissant le travail et la sécurité sociale permet non seulement aux travailleurs domestiques de bénéficier d'une meilleure protection sociale mais contribue aussi à la valorisation de la protection sociale comme du travail et non comme une activité volontaire sans valeur. Enfin, l'implication majeure de l'État, le soutien des parlementaires et la collaboration avec la société civile et les organisations de travailleurs

domestiques jouent un rôle essentiel dans la conception et la mise en œuvre des lois et des régimes en faveur des travailleurs domestiques.

Bibliographie

- Bensusán, Graciela. 2019. *Perfil Del Trabajo Doméstico Remunerado En México*. Mexico City: Bureau de pays de l'OIT pour le Mexique et Cuba.
- BIT. 2012. *Effective Protection for Domestic Workers: A Guide to Designing Labour Laws*.
- . 2013a. *Domestic Workers across the World: Global and Regional Statistics and the Extent of Legal Protection*.
- . 2013b. «Satisfaire également les besoins de ma famille»: protection de la maternité et mesures destinées à concilier travail et vie familiale pour les travailleuses et travailleurs domestiques. Note d'information.
- . 2015a. *L'organisation comme outil permettant aux travailleurs domestiques de faire entendre leur voix et d'être représentés*. Note d'information.
- . 2015b. *Labour Inspection and Other Compliance Mechanisms in the Domestic Work Sector: Introductory Guide*.
- . 2015c. *Faire du travail décent une réalité pour les travailleurs domestiques migrants*.
- . 2016a. *Formaliser le travail domestique*.
- . 2016b. «Protecting Migrant Domestic Workers: The International Legal Framework at a Glance.» Research Series.
- . 2016c. «Social Protection for Domestic Workers: Key Policy Trends and Statistics». Social Protection Policy Papers No. 15.
- . 2016d. *Extension of Social Protection to Workers in the Informal Economy in Zambia: Lessons Learnt from Field Research on Domestic Workers, Small Scale Farmers and Construction Workers*. Lusaka: Bureau de pays de l'OIT pour la Zambie, le Malawi et le Mozambique.
- . 2017a. *Implementation of International Labour Standards for Domestic Workers*.
- . 2017b. *Rapport mondial sur la protection sociale 2017-19: protection sociale universelle pour atteindre les Objectifs de développement durable*.
- . 2019. *Construire des systèmes de protection sociale: normes internationales et instruments relatifs aux droits humains*.
- . 2020a. *Agir pour que les travailleurs domestiques n'aient plus comme seule alternative la contagion ou la famine*.
- . 2020b. «Extending Social Protection to Informal Workers in the COVID-19 Crisis: Country Responses and Policy Considerations». Social Protection Spotlight.
- . 2020c. *Impact des mesures de confinement sur l'économie informelle*.
- . 2020d. *Protection contre le chômage dans le contexte du COVID-19: réponses apportées par les pays et considérations politiques*. Focus sur la protection sociale.
- . 2020e. *Le COVID-19 et le secteur de la santé*. Note sectorielle de l'OIT.
- . 2020f. *Indemnités de maladie dans le cadre d'un congé de maladie ou d'une quarantaine: réponses apportées par les pays et considérations politiques dans le contexte de la pandémie de COVID-19*. Focus sur la protection sociale.
- . 2020g. *Les réponses de la protection sociale à la pandémie de COVID-19 dans les pays en développement: renforcer la résilience grâce à la mise en place d'une protection sociale universelle*. Focus sur la protection sociale.
- . 2021a. *Étendre la sécurité sociale aux travailleurs dans l'économie informelle (Série de ressources de l'OIT)*.
- . 2021b. *Making decent work a reality for domestic workers: Progress and prospects ten years after the adoption of the Domestic Workers Convention, 2011 (No. 189)*.

Étendre la sécurité sociale aux travailleurs domestiques

- . 2022. [Étendre la sécurité sociale aux travailleurs dans l'économie informelle: Leçons tirées de l'expérience internationale \(Guide de bonnes pratiques\)](#).
- CSI et ONU Femmes. 2013. [Domestic Workers Count Too: Implementing Protections for Domestic Workers](#).
- Farvaque, Nicolas. 2013. [Developing Personal and Household Services in the EU. A Focus on Housework Activities](#). Luxembourg: ORSEU.
- Fudge, Judy, et Hobden, Claire. 2018. [Conceptualizing the Role of Intermediaries in Formalizing Domestic Work](#). BIT.
- IPEA. 2015. «Primeiros Efeitos Da Emenda Constitucional No 72 Sobre o Emprego Doméstico No Brasil». A research report submitted to the Inclusive Labour Markets, Labour Relations and Working Conditions Branch. Instituto de Pesquisa Econômica Aplicada.
- Lexartza, Larraitz; Chavesm Maria José; et Caracedo, Ana. 2016. [Policies to Formalize Paid Domestic Work in Latin America and the Caribbean](#). Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes.
- OIT. 2019. [Trabajo Del Hogar y Trabajo Decente En América Latina: Buenas Prácticas y Aprendizajes Para El Caso Mexicano](#).
- WIEGO, et FITD. 2018. [Votre trousse à outils sur la convention n° 189 de l'OIT: la convention sur les travailleuses et les travailleurs domestiques](#). WIEGO et Fédération internationale des travailleurs domestiques.

Cette note d'information a été préparée par Quynh Anh Nguyen, Maya Stern Plaza, Greta Cartoceti et Christina Behrendt, du Département de la protection sociale du BIT, avec les contributions de Claire Hobden, du Département WORKQUALITY du BIT. Cette note fait partie d'un ensemble plus large de ressources en matière de politiques sur l'extension de la sécurité sociale aux travailleurs de l'économie informelle Voir: informaleconomy.social-protection.org

Pour nous contacter

Organisation internationale du Travail
Route des Morillons 4
CH-1211 Genève 22
Suisse

T: +41 22 799 7239
E: socpro@ilo.org
W: www.ilo.org